
CLAUDIA RUIZ : Bonjour, bonsoir à tous, bienvenue au groupe de travail CPWG de l'At-Large. Nous sommes le mercredi 10 avril 2024 et il est 19 h UTC. De façon à ne pas perdre de temps, nous n'allons pas faire l'appel, mais je voudrais noter les excuses que nous avons reçues. Nous avons reçu des excuses de Priyatosh Jana, d'Alfredo Calderon, de Justine Chew, de Satish Babu, de Vanda Scartezini et d'Hadia El Miniawi.

Pour le personnel, nous avons avec nous Heidi Ullrich, Andrew Chen et moi-même, Claudia Ruiz. Nous avons des interprètes en espagnol, Claudia et David, et pour le français, nous avons Dominique et Jacques.

Je vois qu'Hadia nous a rejoints. Nous allons retirer cette excuse de la fiche de l'appel.

Nous avons aussi la transcription en temps réel. Je vais mettre le lien sur le chat. Pour vous faire un petit rappel, lorsque vous prenez la parole, donnez votre nom et parlez à un rythme raisonnable pour pouvoir obtenir une interprétation adéquate. Merci beaucoup.

Je vais passer la parole à Olivier. Olivier, si vous voulez allumer votre micro, merci.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est mieux ?

JUDITH HELLERSTEIN : Oui, ça va. Je pense que lorsqu'il bouge, il ne parle pas dans le micro.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous allons voir comment cela fonctionne pour l'instant.

CLAUDIA RUIZ : Olivier, votre son ne rend pas les choses faciles pour l'interprétation, car on ne vous entend pas très bien. Je vais voir avec les interprètes si cela va mieux.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je peux dire quelques mots pour savoir si tout va mieux maintenant. Très bien, merci. Et encore une fois, mes excuses pour le début de cet appel.

Bienvenue à cet appel du CPWG. Nous avons un ordre du jour assez chargé aujourd'hui. Nous allons commencer avec la mise à jour des petits groupes. Il y en a seulement certains d'entre eux qui vont nous fournir une liste à jour. Nous allons avoir une liste à jour sur la révision des politiques de transfert avec Steinar

Grøtterød. Nous allons avoir aussi Alan Greenberg qui va nous faire sa mise à jour. Ensuite, nous allons parler de la mise à jour de l'équipe sur la mise en œuvre de la prédictibilité, ce que l'on appelle aussi l'équipe SPIRT. Ensuite, nous aurons 25 minutes pour parler de la déclaration sur les politiques et sur cette mise à jour. Nous allons parler de ce pipeline de politiques. Nous allons nous focaliser sur leur développement proposé pour le .xxx et Michael Palage fera une présentation et nous parlera de ces propositions. Ensuite, nous parlons de divers sujets. Avec cela, nous ferons aussi une mise à jour sur les diacritiques latins.

Voilà pour l'ordre du jour. Je voudrais voir si quelqu'un veut faire un changement à cet ordre du jour. Si vous le voulez, levez la main ou mettez un mot sur le chat. Vous pouvez aussi prendre la parole. Je ne vois aucune main levée, donc cet ordre du jour est adopté. Vous le voyez à l'écran.

Maintenant, nous allons regarder les points d'action de la semaine dernière. Comme vous le voyez, tout a été fait. Andrew Chen a été très occupé pour le premier, beaucoup d'informations sur cet historique du .mobile, sur. Ensuite, pour le .xxx et tous les TLD liés à cela, tout cela est envoyé par e-mail. Cela représente beaucoup de documents. Cela est fait. Nous avons aussi envoyé des informations sur les recommandations pour les fournisseurs de services d'enregistrement. Sur ce, je ne vois aucune main levée.

Nous allons pouvoir passer au prochain point sur l'ordre du jour. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons parler avec Steinar qui a rédigé le procès-verbal de la réunion GNSO-TPR, et nous allons lui passer la parole.

STEINAR GRØTTERØD : Je voulais juste noter que pour l'enregistrement lors des discussions sur la réunion TPR-GNSO d'hier, la révision des politiques de transfert, j'ai reçu de bons renseignements sur les options des titulaires de nom de registre en ce qui s'agit des options de ne pas participer aux notifications envoyées pour ces révisions politiques de transfert de données d'enregistrement. Nous devrions aller voir le concept au niveau du titulaire de nom de domaine. Lorsque les clients le demandent, ils disent : « Nous ne saurons pas cela, nous ne retirerons pas si nous n'avons pas le consentement ou le travail juridique sur cela pour ne pas informer nos clients lorsqu'il y a des mises à jour qui doivent être faites sur les données d'enregistrement. »

Basé sur cela, je pense que c'est raisonnable lorsque nous allons rentrer dans la prochaine phase et que nous allons commencer à discuter lors de cette période de commentaires publics, car peut-être qu'on devrait changer le texte au niveau de ces recommandations. Je vous recommande d'aller voir ce texte sur Google Docs. Aussi, si vous êtes intéressés, peut-être écoutez

l'enregistrement. Ce fut une discussion intense car l'unité constitutive commerciale était la seule qui avait catégorisé ses informations. Beaucoup de personnes n'avaient pas l'habitude d'envoyer leurs informations. C'était tout de même une discussion très agitée.

ALAN GREENBERG : Expliquez-nous encore pourquoi certains enregistrements de TLD commerciaux ou des domaines commerciaux ne peuvent pas les contacter. Je n'ai pas compris.

STEINAR GRØTTERØD : Ce que je propose, c'est que chaque changement de données d'enregistrement doit être envoyé au titulaire de nom de domaine. Il y a des arguments sur le sujet. Dans le domaine légal, ils ne pouvaient pas contacter les titulaires de nom de domaine car dans ce cas-là, ils ont l'obligation de ne pas gérer les informations dans leur domaine ou leur travail. Est-ce que cela répond à votre question ?

ALAN GREENBERG : Non, je ne comprends pas pourquoi quelqu'un va dire : « Ne me contactez pas si vous allez retirer mon domaine. »

STEINAR GRØTTERØD : Non, ce n'est pas le cas.

ALAN GREENBERG : Changement de titulaire de nom de domaine.

STEINAR GRØTTERØD : Je parle des données des titulaires de nom de domaine. Il s'agit d'une mise à jour comme l'adresse e-mail, etc. Quand je travaillais avec les bureaux d'enregistrement, nous avons fait beaucoup de changements pour pouvoir fixer cela dans les systèmes pour pouvoir continuer à contrôler les noms de domaine de la part du client. Je comprends tout cela, je voudrais qu'ils le fassent au-delà de cela en ayant seulement un e-mail, qu'ils n'aient pas à concevoir un règlement spécifique pour cela. L'argument de leur part était tout à fait valide. Je trouvais cela raisonnable.

ALAN GREENBERG : Mon inquiétude, c'est que si on donne une exemption pour une raison valide, cela pourrait être utilisé généralement ou mondialement par les autres. Je voudrais être sûr que cela ne s'applique que sous certaines conditions, que ce soit une condition contractuelle ou autre.

STEINAR GRØTTERØD : Je suis d'accord avec vous, Alan. C'est basé sur le texte dans la section pour le changement pour la politique des données d'enregistrement des titulaires de nom de domaine. La majorité de ces bureaux d'enregistrement ne pourront pas mettre en œuvre cette règle de non-participation, ce sera difficile. Pour les bureaux d'enregistrement commerciaux, dans certains cas, la majorité de ces bureaux d'enregistrement ne vont pas pouvoir faciliter cela pour les clients.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : John McCormack l'a dit dans le chat, le nom de domaine, si c'est piraté, quelque chose dans le système pourrait être volé. Cela pourra avoir un effet sur le propriétaire du nom de domaine. Par exemple, vous avez parlé s'il y a des mises à jour générales qui doivent être faites, des mises à jour de volume qui doivent être faits, c'est peut-être cela que vous parlez.

STEINAR GRØTTERØD : Tous ces enregistrements, ces mises à jour de données pour les enregistrements en masse pour les noms de domaine, dans ce cas, le client ne pourrait peut-être pas faire notifier les mises à jour pour chacun de ces noms de domaine. C'est compliqué.

Expliquons les choses différemment. La règle générale, tous les changements des données d'enregistrement doivent envoyer

des informations si on suit la politique en cours. À tous les niveaux, il y a peu d'exception. Un vol de domaine ne devrait pas se produire, il devrait être impossible. Dans ce cas-là, il y aura plein de problèmes juridiques. J'espère que cela vous aide à comprendre.

ALAN GREENBERG :

Oui, Steinar. Si j'ai bien suivi ce qui a été dit, votre argument en ce qui concerne les bureaux d'enregistrement très importants, ils ont des besoins tout à fait différents également par rapport aux adresses courriel qui sont uniques et ainsi de suite. On fait des règles pour ce type de clients exceptionnels et cela impacte les utilisateurs finaux aussi. Pourquoi ne pas avoir une catégorie totalement différente pour les titulaires qui font partie d'entreprises, qui ont de très nombreux courriels ? Par exemple Microsoft, il peut y avoir des centaines de noms de domaine. Je pense que les règles doivent être différentes pour ces différents types de clients, pour ces différents types de titulaires de nom de domaine. Je ne sais pas si on pourrait mettre en place un système de ce type, mais cela résoudrait les problèmes dont on parle actuellement. Merci.

STEINAR GRØTTERØD :

Oui, merci. Je crois qu'en effet que cela va être difficile de définir les noms de domaine comme étant des noms pour les

personnes ou des noms pour des entreprises. Mais je crois que la manière dont cela va fonctionner dépend de cette section de la politique. Si on a une option, ce qui a été débattu, c'est une dérogation optionnelle ou une désinscription optionnelle. On a parlé de cela, je pense que cela pourrait fonctionner pour la vérification. Je pense que certains bureaux d'enregistrement pourraient faire cela selon certaines conditions. Mais je ne pense pas qu'on doive passer trop de temps là-dessus parce que ce n'est pas encore écrit dans la pierre pour le moment. Je crois qu'on peut continuer à débattre de cela une fois qu'il y aura des recommandations finales. Nous aurons la possibilité alors de revenir là-dessus. J'espère que cela vous convient à toutes et à tous. Mais écoutez l'enregistrement, c'est intéressant si cela vous intéresse plus particulièrement.

STEINAR GRØTTERØD : Siva, allez-y.

SIVASUBRAMANIAN MUTHUSAMY: Je voulais rajouter que peut-être il n'y aura pas obligatoirement et nécessairement une différence entre personne morale et personne juridique et entreprise. Je crois qu'il y a des questions monétaires qui se posent également. Je pense que lorsqu'on a une distinction, une classification entre les bureaux d'enregistrement ou titulaires de nom de domaine

qui sont des entreprises et d'autres qui sont des personnes, donc personnes morales et personnes physiques, je crois qu'il devrait être possible de faire cette distinction, et je crois que ce serait très bien pour les bureaux d'enregistrement au niveau financier également. Ce serait pertinent, je pense, et cela ferait sens. Tout le monde pourrait en bénéficier.

STEINAR GRØTTERØD : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous.

Mais je n'ai pas d'autres mains levées.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar, merci de cette mise à jour.

Nous allons maintenant passer au RDRS, le service de requêtes de données d'enregistrement avec Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Merci. Je serai très bref dans ma mise à jour.

Le processus fonctionne bien. On se réunit deux fois par mois, toutes les deux semaines. Il y a un rapport mensuel, mais maintenant il y a une réunion supplémentaire. Nous parlons de modifications au système. Nous travaillons étroitement avec le personnel de l'ICANN pour analyser d'éventuels changements qui ont été identifiés et pour préparer tout cela très rapidement.

Peut-être que d'ici juin, il y aura des modifications qui seront en place.

C'est très productif comme environnement. Cela avance bien et cela ne ressemble à rien d'autre. C'est tout à fait intéressant, c'est satisfaisant. Cela fonctionne bien. Je peux vous remettre les détails si cela vous intéresse. Si c'est le cas, contactez-moi. Il y a un Wiki également, il y a des documents Google. Je ne pense pas que les détails soient si importants que cela. Le système va évoluer et on va identifier les modifications qui sont absolument nécessaires pour améliorer l'environnement. C'est une expérience qui se déroule sur deux ans qui est très productive.

Olivier, vous avez levé la main ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui. En ce qui concerne les indicateurs de performance, je sais qu'il y a beaucoup de personnes qui faisaient des tests et tout cela. Où est-ce qu'on en est à ce niveau, au niveau des tests, au niveau des chiffres ?

ALAN GREENBERG : On en a parlé lors de la dernière réunion et c'est une croissance. Les chiffres sont en effet un peu bizarres et un peu étonnants. Le nombre de requêtes qui sont rejetées est assez important pour diverses raisons. Par exemple, s'il y a un système d'entiercement

et d'anonymisation des données, il n'y a plus d'informations disponibles publiquement, à moins que vous passiez par les services d'entiercement des données. Vous allez recevoir des rapports un peu différents à chaque fois.

Il faut qu'on utilise une méthodologie plus précise pour que les chiffres fassent sens et qu'on puisse les analyser. Et le problème sous-jacent, c'est que les services d'anonymisation et d'entiercement des données, c'est très souvent assez similaire aux bureaux d'enregistrement avec les mêmes propriétaires.

Les chiffres du mois de mars ne sont pas encore sortis.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Oui, c'est disponible.

ALAN GREENBERG : Pardon, oui, vous avez raison. Mars, ce n'est pas encore disponible, uniquement les chiffres de février. Merci.

MICHAEL PALAGE : Très rapidement, je suis un peu en retard, mais pour rebondir sur ce qu'a dit Alan, ces dernières années, j'ai identifié cela comme étant un problème de suivi. Il y avait un groupe technique et on en a parlé avec Steve Crocker, d'ailleurs, qui contrôlait un peu le groupe technique. Tout système qui ne gère

pas les informations exactes des titulaires de nom de domaine, c'est problématique à chaque fois qu'on utilise ou pas un système d'anonymisation. L'ICANN a toujours ignoré ces conseils. La communauté leur dit depuis des années et des années. Je ne suis pas satisfait de ce qu'a fait l'ICANN à ce niveau.

ALAN GREENBERG :

Vous savez, on a une politique d'anonymisation des données qui a été adoptée par le Conseil d'Administration et qui, en effet, n'a pas été bien gérée, alors que le PDP aurait pu gérer ce problème. Nous avons une politique inadéquate qui n'a même pas été mise en œuvre. Qu'il y ait un nouveau PDP pour régler ce problème... ce n'est pas vraiment un nouveau PDP, c'est quelque chose qui existe depuis longtemps. Et c'est là la situation que nous avons aujourd'hui. On en a parlé. Les bureaux d'enregistrement avec des systèmes d'entiercement captifs, d'une manière volontaire, ont donné des informations s'il y a des raisons pour ce faire. Cela a été mentionné par des bureaux d'enregistrement, mais cela ne s'est jamais fait.

MICHAEL PALAGE :

Lorsque l'on observe ce problème, on peut dire que c'est un problème pour parler de manière politiquement correcte. Mais ce qui est important pour les personnes, lorsque l'ICANN a été

créée, c'est de devoir bien gérer la situation pour toutes les personnes. Les bureaux d'enregistrement n'ont jamais pris leurs responsabilités. Les bureaux d'enregistrement et les registres devaient parfois être forcés de mettre en œuvre des politiques, mais il n'y avait pas de conséquences à cela. C'est ce qui s'est passé au début des années 2000 lorsque les registres avaient des contrats limités. C'était renégocié et les opérateurs de registres, on leur redonnait un contrat. Mais l'ICANN disait : « Oui, nous allons faire cela », mais il y avait un quiproquo, en fait. Les bureaux d'enregistrement n'ont jamais mis en œuvre certaines politiques.

Les bureaux d'enregistrement, parfois, sont attaqués en justice et ils ont la possibilité de se retourner contre l'ICANN. Mais les services juridiques de l'ICANN ne font en général rien parce que l'ICANN ne veut pas être exposée à des poursuites judiciaires ; c'est pour cela que rien n'avance pour les bureaux d'enregistrement et par rapport aux bureaux d'enregistrement.

ALAN GREENBERG :

C'est une discussion intéressante que l'on pourrait avoir plus tard. Mais pour le moment, on parle d'un projet pour l'accès aux données dans le cadre de la politique actuelle. Je suis d'accord avec certains points que vous avez soulevés. Est-ce que nous avons besoin d'un nouveau PDP ou pas pour effectuer des

changements ? Ce n'est pas vraiment une décision qu'on peut prendre aujourd'hui.

MICHAEL PALAGE : Oui, je comprends tout à fait. J'essaie d'identifier les problèmes sous-jacents. Pourquoi est-ce que l'on a ces problèmes ? Parce que j'ai l'impression qu'on tourne en rond à ce niveau.

ALAN GREENBERG : C'est le conseil de la GNSO qui peut identifier un PDP et approuver des recommandations disant que les informations des bureaux d'enregistrement doivent être divulguées de la même manière que s'il y avait un service d'anonymisation, s'il y avait un entiercement des données. Là, en effet, peut-être que ce pourrait être quelque chose qui satisfasse les services juridiques de l'ICANN. Mais est-ce qu'on a besoin d'un PDP pour cela ? Je ne sais pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce que l'équipe de cadrage fait quelque chose à ce niveau avec la petite équipe ?

ALAN GREENBERG : On m'a dit que le conseil de la GNSO a eu des débats à ce sujet et qu'ils remettent toujours à plus tard, mais je n'ai pas encore

entendu dire que cela allait être réactivé. En effet, il faudrait qu'on revienne là-dessus. Je serais très heureux de contacter ces personnes et de vous parler du système SPIRT également.

Je crois que j'ai un rapport très court. Nous avons actuellement une charte provisoire et c'est basé sur ce qui doit être une charte et c'est basé également sur le cadre de référence de la prévisibilité. On est en train de travailler à cela pour le système SPIRT et nous sommes en train de progresser. Nous avons quelques mois pour tout terminer. Le seul problème, c'est que nous avons eu des problèmes de participation ; nous avons eu très peu de personnes qui sont venues à la dernière réunion et très peu de personnes ont commenté sur les documents Google. Si cela continue, on aura vraiment un problème. J'espère que cela va s'améliorer d'ici peu.

Olivier, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan. Nous n'avons pas de mains levées pour ce sujet. J'espère que le groupe SPIRT va commencer à travailler bientôt.

Aujourd'hui, pour nos groupes de travail, les mises à jour des petites équipes, nous allons passer maintenant aux mises à jour des déclarations sur les politiques. Il y a mon nom ici, bien sûr, et Andrew Chen. Cette semaine, nous n'allons pas entendre Avri

prendre la parole, à moins qu'elle ait besoin de le faire et qu'elle participe à l'appel. Je pense qu'elle va participer quand sa voix va aller mieux. Andrew Chen.

ANDREW CHEN :

Voilà la mise à jour sur les politiques. Il y a des commentaires publics qui ont été fournis. Cela a été ratifié il y a peu de temps. Il y a deux ou trois déclarations qui sont ouvertes. Il y a les mises à jour proposées pour les statuts constitutifs. Il y a aussi ce qui est de l'accès aux mécanismes de responsabilité, cela a été discuté par le groupe de travail [OFB]. L'ALAC a décidé de ne pas tenir une déclaration sur le RDRS ou sur le test du système des opérateurs de registre pour l'instant. Cela nous laisse avec une proposition d'un renouvellement des accords du bureau d'archives opérateurs de registre pour le .xxx et nous ferons cela avec Michael Palage très bientôt.

J'ai aussi noté dans la version préliminaire de notre déclaration que nous apporterons plus d'informations très bientôt quand nous serons prêts pour cette révision. Il y aura une déclaration finale à la fermeture de cette période de commentaires publics. Ensuite, nous aurons quelques processus de commentaires publics qui viennent sur le PDP des IDN pour le rapport initial. Ce rapport est en cours de révision, aussi pour l'amendement à la

charte des parties prenantes des opérateurs de registre. Ce travail est fait par le groupe de travail OFB.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Andrew, tout cela est très utile. Je veux vous dire que l'ALAC a décidé de ne pas fournir de déclaration pour la révision du [inaudible] du fournisseur de service d'opérateur de registre et du test du système des opérateurs de registre. Il y a ici des questions techniques et les personnes qui travaillent sur cela sont plus expertes que nous puisque ce sont spécialistes de ce système interne. C'est pour cela que nous n'avons pas de déclaration interne.

Sinon, s'il y a quelque chose dont vous voulez parler ou quelque chose qui vous préoccupe, vous pouvez lever la main si c'est quelque chose qui est lié aux utilisateurs finaux. Il n'y a pas de mains levées.

Nous allons passer la parole à Michael Palage pour ce qui s'agit de la mise à jour de l'accord de registre .xxx. Justine n'est pas avec nous aujourd'hui, donc Michael va nous faire cette présentation seul.

MICHAEL PALAGE : Ce que vous voyez à l'écran, c'est la deuxième présentation. Quelque chose que voulait souligner Justine, il y a plusieurs

aspects positifs de cet accord que nous allons inclure dans la déclaration écrite. Aujourd'hui, cette présentation va essayer de démontrer les problèmes que nous avons identifiés. Nous aimerions recevoir du feedback de votre part et ensuite, Justine et moi essaierons de rédiger une version préliminaire du document que nous partagerons avec Jonathan d'ici la fin de la semaine. Ensuite, nous pourrions peut-être être en position de partager ce document et de l'envoyer sur la liste de courriel. Nous aurons ensuite un peu de temps pour faire une révision de ce document avant l'appel de la semaine prochaine.

Voilà la carte de route proposée. Il y a deux ou trois points que je voulais vous donner avant de passer à la présentation. Tout d'abord, [inaudible], qui est l'organisation sponsor du .xxx, a commencé à publier des réponses hier à des questions que d'autres personnes ont posées. Justine et moi allons les lire pour incorporer cela dans notre réponse. Nous allons étudier tout cela, savoir si tout est adéquat et juste. J'ai aussi soumis une plainte au service de conformité de l'ICANN concernant certaines des choses que vous allez voir aujourd'hui. Cela fait neuf jours hier que j'ai envoyé cette plainte. Je n'ai pas de réponse. Voilà ce que nous avons fait jusqu'à présent pour nous assurer que ce que nous allons avancer est basé sur des faits.

Quelques préoccupations pour moi et pour d'autres personnes. Tout d'abord, il y a eu des changements importants qui ont été

apportés à la proposition d'accord sur l'enregistrement .xxx qui réduisent les garanties offertes aux utilisateurs finaux de l'Internet, y compris les enfants. Ici, sur cette diapo, vous allez voir aussi des informations sur le fait qu'il y a des violations matérielles de l'accord de registre et de la politique de consensus de l'ICANN que le service de la conformité du ICANN ne va pas faire respecter. Nous travaillons sur ce fait avec l'ICANN. Nous espérons obtenir des points de clarification avant la dernière déclaration. Ensuite, est-ce que l'ICANN crée un dangereux précédent en permettant aux opérateurs de registre de s'écarter des déclarations faites au cours de la procédure de candidature en les récompensant économiquement ? Prochaine diapo.

Tout d'abord, la première vérification matérielle importante que nous avons identifiée ici est liée aux vérifications du titulaire de nom de domaine. Si vous regardez l'accord original, ICM partie 4.1, il y a les procédures d'authentification et les vérifications qui doivent être suivies. J'ai partagé il y a peu un manuel qui avait été partagé par ICM qui parlait de l'utilisation d'un tiers sur les éléments de données suivantes: une personne physique, juridique, adresse, téléphone et courrier électronique. Sur l'accord, il y avait une authentification et une vérification par un tiers des éléments de données.

Ce qui est proposé maintenant, ICM veut utiliser une méthode de représentation des titulaires de nom de domaine. Les opérateurs ne vont pas vérifier ces données, ils vont dire : « Nous allons faire confiance aux titulaires de nom de domaine pour qu'ils se représentent eux-mêmes. » Si cela ne fonctionne pas, le nom sera annulé.

Le problème avec cela et comme vous le voyez, c'est qu'on est passé d'une obligation affirmative par l'opérateur de registre à une manière de faire les choses maintenant qui est complètement différente. Nous allons faire confiance aux titulaires de nom de domaine. Pour moi, ce n'est pas fondamentalement la bonne chose à faire. Ce qu'il faut considérer, c'est que dans l'article 28, on parle de vérification et d'authentification. Ce que l'opérateur de registre ICM faisait, c'est d'utiliser statistiquement dans l'article 28 de la liste 2.0. Il serait dans l'intérêt de la communauté de rendre l'ICM responsable de ce qu'ils ont fait au départ et d'utiliser cela comme expérience et de partager cette information avec les judiciaires et auteurs de l'Internet et la communauté ICANN pour tout futur travail d'élaboration de politique.

La deuxième déviation, il s'agit des aspects de promotion lorsqu'il s'agit de la sécurité des enfants. L'étiquetage des sites Web dans cette zone .xxx, quand vous allez sur l'annexe S, la

partie 4.1, vous voyez les contrats de l'IFOR pour l'étiquetage et les suivis qui ont été exécutés. Vous voyez les contrats de l'IFOR.

Ce qu'ils proposent maintenant dans un nouvel accord proposé, encore une fois, c'est qu'au lieu de mettre dans le contrat le fait qu'ils avaient étiqueté de faire le suivi, ils disent qu'ils vont faire un label de protection de l'enfance sur le site. Ce changement pose un problème. C'est un peu comme s'ils se réservaient le droit de faire un suivi. Cela est différent de l'accord original qui avait été fait vis-à-vis de la communauté dans le contrat original.

Encore une fois, vous voyez qu'il y a aussi cet aspect que j'ai mentionné tout à l'heure. Il y a aussi des changements substantiels lorsqu'il s'agit de la structure IFOR sous l'accord que l'IFOR a délégué la responsabilité de l'enregistrement de .xxx sous l'annexe F. Encore une fois, Justine et moi allons étudier cette question et essayer de s'assurer que notre déclaration inclura les faits exacts.

On a aussi noté sur la candidature originale que l'IFOR devait recevoir 10 dollars par enregistrement d'un nom de domaine .xxx. L'opérateur de registre actuel aura dans sa politique de lutte contre l'utilisation abusive du TLD ou sans l'accord entre le registre et le registrant des politiques de meilleures pratiques commercialement raisonnables. La documentation que l'IFOR a soumise hier le démontre.

Encore une fois, il y a plusieurs problèmes. Avant de détailler tout cela, Justine et moi allons revenir en arrière et lire les réponses fournies par l'IFOR. Mais vous voyez ici certaines de nos inquiétudes lorsqu'on lit nos contrats ou sur leur déclaration d'impôt par exemple, leur formulaire 990 dont nous avons fait l'examen. Sur l'accord original, il y avait une demande qui disait que les administrateurs devaient vérifier et signer tout ce qui était des matériaux pour qu'ils soient en conformité et respectent les termes de l'accord. Maintenant, ils ne sont d'accord que pour respecter les engagements d'intérêt public contenus dans la section 4 de la signification 11 de l'accord de registre. Il y a beaucoup d'obligations qui ne seront plus des obligations mais qui seront des actes volontaires. Le PDG ou les membres du Conseil d'administration devaient certifier tout cela, mais la barre a été baissée.

La question qui se pose ici, c'est: est-ce que de baisser cette barre va bénéficier aux utilisateurs finaux? Et véritablement, est-ce que c'est ce que ICANN devrait faire de manière appropriée alors que nous avons ce problème de conformité qui existe? J'aimerais rappeler à tout le monde que la question de la conformité a trait aux politiques de consensus. RSEP, par exemple, c'est une évaluation du contrat par rapport aux politiques. Cela veut dire que les opérateurs de registre, lorsqu'ils veulent changer une pratique commerciale ou un

service, doivent absolument prendre cela en ligne de compte avec l'ICANN, que ce soit pour des promotions, que ce soit pour des services nouveaux. C'est une question de conformité par rapport à l'ICANN. C'est ce qui se pose pour les gTLD pour les questions d'assurance. Lorsqu'il y a un processus de vérification, l'ICANN oblige cela par le système RSEP. RSEP n'a pas tenu ses promesses par rapport à l'ancien contrat qu'ils avaient signé. Cela semble être un précédent dangereux pour l'ICANN.

Pour prendre un peu de recul, ce que vous avez à l'écran ici, ce sont des débats que nous avons eus avec Jonathan et avec d'autres personnes. On est assez passionnés par cela parce que nous pensons qu'il y a un véritable problème. Nous pensons qu'il y a véritablement un précédent dangereux. Il semble que l'organisation ICANN permette à ces registres ICM de ne pas prendre ses responsabilités alors qu'il n'y avait pas de conformité d'ICM par rapport à un nouveau contrat qui retire la non-conformité dans les termes mêmes du contrat, alors que cette question de conformité était dans les termes originaux du contrat. Cela limite la confiance que la communauté a dans le département conformité de l'ICANN et dans l'ICANN, et cela peut véritablement poser problème. J'ai trouvé cela très étonnant que durant la période de commentaires publics, nous avons identifié ces problèmes et que les services juridiques et le service de conformité de l'ICANN étaient en train de négocier ces

contrats depuis deux ans. Est-ce qu'ils ont géré ces problèmes ?
On ne le sait pas.

Un autre point que je voulais soulever ici, c'est que lors de la série des 2012, vous vous rappelez peut-être, si vous aviez un dossier de demande communautaire, vous aviez des critères que vous deviez quand même respecter. Il y avait toujours la spécification 12 qui devait être respectée. C'est ce qu'avait demandé l'ICANN et ce qui s'est passé avec .music qui n'a pas été accepté au niveau des applications communautaires. Alors, qu'en est-il maintenant ? Est-ce que l'on va avoir les mêmes problèmes au niveau des dossiers de demande communautaire, les problèmes que l'on a eus en 2012 ? Qu'en est-il ? Est-ce qu'il y a un précédent ? Il faut vraiment réfléchir à cela.

Également, c'est un précédent par rapport aux opérateurs de registre. Vous vous rappelez toute la problématique qu'on a eue avec .amazon par rapport avec la spécification 11. Vous vous rappelez que dans les contrats, au moment du renouvellement, on a dit que la spécification 11 n'allait pas être respectée, elle allait être amendée d'une manière unilatérale. Est-ce qu'Amazon pouvait le faire d'une manière unilatérale ? Telle est la question. Cela a un impact fort sur les engagements d'intérêt public PIC et les RVC également, les engagements volontaires des registres. C'est un problème d'équité, je pense. Avec Alan, nous avons réfléchi à cela. Vous en avez parlé il y a deux

semaines, Alan. Je crois qu'on peut avoir des contrats très standardisés et avoir des modèles commerciaux très standardisés pour les opérateurs de registres.

Mais ce qui est problématique ici, c'est que ce registre ICM a été uniquement permis de participer à la série de 2004 en étant dans le cadre d'une communauté clairement définie. Cela a permis au registre ICM d'avoir un avantage d'un premier entrant, si vous voulez, par rapport à d'autres dossiers de demande de TLD qui, eux, ont dû attendre jusqu'à 2012. C'est un précédent entre les séries de 2004 et de 2012.

Lorsqu'il y a un doute, je voudrais revenir sur les textes, et avec cette présentation, j'ai soulevé des points très clairs, je pense qu'il y a des préoccupations par rapport aux modifications du contrat pour ICM. Il y a l'annexe S partie 1 qui déclare très clairement que l'opérateur de registre doit démontrer qu'une telle modification est cohérente par rapport au dossier de demande du [fTLD] qui a été soumise par le registre ICM en mars 2004 et selon moi, le registre ICM n'a pas prouvé cela, n'a pas démontré cela.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Je vais essayer d'être bref.

Le fait est que le registre ICM devait s'engager en 2004 pour avoir le nom de domaine .xxx. Le monde a changé depuis. Même s'il y a eu des inquiétudes en 2012 et des préoccupations, ils ont reçu en 2012 ce nom de domaine. C'est vrai qu'ils ont eu un avantage, ils étaient un des premiers entrants, ils ont eu un avantage en 2004, mais peut-être que ce n'est pas irraisonnable, c'est peut-être tout à fait bien vu de dire que le monde a changé et que la situation de 2012 était différente.

Cela dit, il y a un processus RSEP. Je pense que ce ne serait pas raisonnable d'accepter ces changements sans passer par un processus – ce sont des modifications contractuelles dont on parle. Je crois qu'il y a un processus de diligence raisonnée qu'il faut respecter, il faut passer par ce système RSEP. Il peut y avoir des raisons économiques, il peut y avoir d'autres raisons entre différents noms de domaine, mais je pense que le registre ICM doit absolument utiliser ce processus et passer par l'intermédiaire de ce processus. Cette situation est exacerbée par le fait qu'apparemment il y a eu des violations contractuelles au niveau de la conformité comme vous l'avez montré. Ce doit être absolument vérifié.

Je crois qu'il faut être très prudents dans notre libellé, dans la manière dont on inscrit cela et l'indique. Mais s'il y a des changements substantiels, ils doivent être faits dans le cadre du processus tel qu'il existe. On doit avoir une diligence raisonnée

et ce renouvellement de contrat ne doit pas être automatique. Il y a un processus pour couvrir les modifications contractuelles et on ne peut pas se passer de ce processus.

MICHAEL PALAGE :

Je vais travailler avec Justine et m'assurer de capturer cela et que ce soit exprimé d'une manière très claire et prudente. Mais je crois qu'au début, nous avons eu des débats là-dessus avec Justine. Nous allons indiquer ce que nous apprécions sur le contrat. Nous notons qu'il y a eu des changements, des modifications contractuelles et nous allons essayer de capturer ce que vous avez dit, Alan. Nous comprenons tout à fait ce qui a été dit.

Les modifications peuvent être valides ou pas, mais ce qu'il faut dire, c'est qu'on n'est pas encore passé par le processus et on doit absolument respecter ce processus et passer par l'intermédiaire de ce processus RSEP.

Steinar, vous nous dites si révision de contrat va bloquer le RSEP ?

MICHAEL PALAGE :

Une fois que vous avez un nouveau contrat qui est exécuté, lorsque vous regardez le contrat, il y a un libellé qui indique que retirer certains textes n'est pas possible. Les représentations

effectuées lors du dossier de demande original ne seront peut-être pas dans le second contrat. C'est la question qui se pose ici. Il faut être prudents par rapport aux violations et par rapport au premier contrat qui existait depuis 2004. Il faut s'assurer que les anciennes violations contractuelles soient prises en compte si l'on n'a pas de conformité avec le système RSEP.

Je vois que John McCormack commente également. C'est un marché très différent entre 2024 et 2004, en effet. Il y a de nouveaux modèles commerciaux. Je suis bien d'accord avec cela. Mais d'une manière volontaire, les registres de TLD ont toujours respecté cette spécification 12, c'est un contrat de base. Il y a eu une seule exception, c'était .mobi. Je crois qu'à l'époque, .mobi avait une proposition commerciale. Vous savez, c'était pour les mobiles BlackBerry à l'époque. Il y avait un guide et tout ce qui était avec des codes dans les BlackBerry et dans les téléphones qui s'appelaient des razr. C'était très différent comme situation. Je suis d'accord avec cela. On veut s'assurer en tout cas de protéger les enfants. Il faut qu'il y ait un suivi sur ces sites et il faut qu'il soit clairement indiqué, et c'est ce qu'on essaie de faire actuellement. C'est ce que je pense en tout cas personnellement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ? Qui a levé la main ? Olivier a levé la main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Une question.

Depuis 2012, les textes statutaires de l'ICANN ont été amendés, ont été réécrits. Je paraphrase, je n'ai pas exactement le texte, mais on n'a rien à voir avec le contenu. On parle de cela dans nos statuts. Quel impact cela a là-dessus ? Parce que là, on parle d'étiquetage, on parle de suivi. L'ICANN n'est plus responsable du contenu. C'est très clair dans nos statuts. Est-ce que cela impacte ce point ?

MICHAEL PALAGE :

C'est une excellente question. C'est un débat que nous avons avec Avri notamment. Je vais revenir à l'exemple de .music. Ce contrat de 2019 est prêt à l'amendement des statuts. Lorsque l'on regarde la spécification 12, il y a une interdiction sur les matériaux piratés. Pour déterminer si cela a été piraté, si les droits d'auteur n'ont pas été respectés, il faut regarder le contenu. On est obligé de regarder le contenu pour voir si les droits d'auteur sont violés. Je ne sais pas comment on peut déterminer le piratage sans prendre en compte les contenus d'un site Web. C'était dans la spécification 12 qui doit toujours être respectée, qui a été signée, qui est dans le cadre des statuts de l'ICANN. C'est pour cela qu'il y a eu des problèmes au niveau du dossier communautaire de .music il y a de cela longtemps.

Pourquoi est-ce que le service juridique de l'ICANN permettrait à ces termes d'être inclus ? Je ne comprends pas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? J'ai fait beaucoup de recherches et je n'ai pas trouvé de réponse précise.

Je ne vois pas d'autres mains levées ni d'autres commentaires dans le chat. Je vais repasser la parole à Olivier. Encore une fois, Justine et moi allons continuer à rédiger une version préliminaire d'un document avec les commentaires et nous espérons pouvoir fournir cela la semaine prochaine pour pouvoir vous donner 24 heures afin de réviser ce document avant l'appel, pour aussi économiser un peu de temps durant l'appel la semaine prochaine.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Puisque nous avons du temps, j'ai une question de suivi sur cette thématique. Vous avez répondu à ma question en mentionnant une erreur que l'on voit dans d'autres accords. Si c'est le cas, cela pourrait être perçu comme étrange, car si l'on regarde les choses de cette manière, si .xxx et ses avocats ne sont pas en accord, il pourrait y avoir des problèmes. On pourrait dire : « Vous allez à l'encontre de vos propres statuts constitutifs si nous rédigeons une déclaration qui ne va pas être utile parce que ce n'est pas quelque chose que l'ICANN va gagner, si l'on nous met à défi. » Vous voyez ce que je veux dire ?

MICHAEL PALAGE : Oui. Si on dit que ce sont des négociations qui vont être argumentées par les avocats, ils pourraient dire que l'ICANN va à l'encontre de ses propres statuts dans ce sens. Si ce contrat est signé et qu'il est continué vers les opérateurs d'origine, ils vont peut-être briser ce contrat à cause de cette clause.

MICHAEL PALAGE : Pour répondre à cela, Olivier, je dois faire deux commentaires. Tout d'abord, les changements, lorsqu'il s'agit de vérification du titulaire de nom de domaine, cela n'a rien à voir avec le contenu. C'est un gros problème. Cela pourrait être une expérience d'apprentissage que l'on pourrait apporter à la communauté des ICANN. Quand on parle de ne rien à voir avec le contenu, pourquoi est-ce que l'ICANN ne prend pas cela en compte ?

Deuxièmement, je pense que ces parties contractantes utilisent ce drapeau « Attention au contenu ». Dans ce sens, nous sommes tous en accord sur le fait que l'ICANN ne peut pas mandater le contenu à travers des processus d'élaboration de politique. Ce n'est toujours pas une bonne idée.

Mais je pense absolument que certaines parties contractantes ont un certain [inaudible] et cela ne passe pas. J'ai posé la question avec Becky Burr durant l'ICANN79. Si vous voyez

l'équipe qui parle de l'enregistrement et d'utilisation de noms de domaine, de façon à déterminer qu'il y a une violation, il faut déterminer le contenu. Si l'ICANN commence à vraiment dire : « Absolument, nous n'allons pas gérer le contenu, l'URDP est là en violation des statuts de l'ICANN », l'UDRP devrait être arrêtée, si vous voulez, elle devrait être suspendue.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Si c'est votre point de vue, ce doit être établi.

MICHAEL PALAGE : Ce n'est pas seulement une opinion. Encore une fois, dites-moi comment vous allez pouvoir déterminer à travers l'enregistrement de l'utilisation de la mauvaise volonté d'un nom de domaine sans examiner le contenu. Je suis d'accord qu'il y a un certain UDRP où seulement l'URL peut vous donner une indication du contenu, mais les panélistes qui sont cités devront aller examiner le contenu pour savoir si ce contenu est juste ou s'il est de mauvaise volonté. J'aimerais que quelqu'un me dise comment on va déterminer ce qui est un site sans aller voir le contenu sur la page Web. Greg, dites-moi, vous êtes avocat IP de propriété intellectuelle, expliquez-moi, Greg.

GREG SHATAN :

Michael a tout à fait raison. L'UDRP devrait avoir la capacité d'examiner le contenu ou de regarder le contenu dans ce contexte d'utilisation malveillante d'un nom de domaine. En fait, c'est plutôt logique. Il est important de voir quel est le texte des statuts. Il ne dit pas que l'ICANN peut gérer le contenu ou faire le contenu. Non, l'ICANN ne peut pas faire le contenu, mais elle peut réglementer. Il faut expliquer la réglementation, ce que ce veut dire la position unilatérale du règlement du contenu.

Je n'ai pas cela devant moi, mais en fait, les accords qui sont liés au contenu ne sont pas des réglementations. Il s'agit essentiellement de modération de contenu, il ne s'agit pas de réglementation du contenu. L'idée ici, c'est d'éviter que l'ICANN mette en œuvre des réglementations par rapport au contenu, à savoir ce qui ne peut pas exister, et le faire de son propre chef. Il y a eu beaucoup de tentatives, pas seulement par les parties contractantes mais par d'autres.

La discussion dans laquelle j'étais impliquée durant la transition il y a à peu près 10 ans, j'y ai participé encore une fois, j'étais très impliqué, j'ai écouté tous les mots qui avaient été apportés entre toutes les personnes qui étaient d'opinions différentes. On avait parlé de retirer l'UDRP pour que l'ICANN reste responsable de tout ce qui est la couche technique de l'Internet. Il y en a certains qui veulent absolument que l'ICANN n'ait rien à voir

avec le contenu. Ce que cela dit, ce n'est pas aussi général que cela. C'est plutôt incontestable.

MICHAEL PALAGE : Merci monsieur l'avocat.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Greg, merci Michael.

Vous avez mentionné l'UDRP comme si c'était un processus géré par l'ICANN. Non, ce n'est pas le cas. C'est une politique de l'ICANN. Les fournisseurs de l'UDRP sont externes. [inaudible], tout cela, ce sont des organisations d'organismes externes. Ils ne sont pas l'ICANN en elle-même.

MICHAEL PALAGE : C'est cela. Mais là, on passe du point de vue que l'ICANN doit déléguer des responsabilités. Et Avri, peut-être que vous voulez prendre la parole là-dessus. Vous avez fait un travail assez précis sur l'explication de cette dynamique, à savoir comment l'ICANN utilise des sources extérieures lorsqu'il s'agit des déterminations de politique. Vous voulez en parler maintenant ou est-ce qu'on devrait ressembler les points d'information et en parler plus tard ?

AVRI DORIA : Je ne sais pas si je peux bien parler maintenant. J'ai du mal.

MICHAEL PALAGE On sent très bien que votre voix vous pose un problème. Vous êtes encore malade. On en reparlera plus tard.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On peut faire cela sur un autre appel.

MICHAEL PALAGE : Ce que j'aimerais faire maintenant entre mon travail ici et mon travail de manière régulière, je voudrais utiliser mon temps libre cette semaine pour travailler avec Justine pour essayer de faire une rédaction de nos commentaires sur cette question du contenu. Ce n'est quelque chose qui va disparaître et nous voudrions vous montrer où le problème va se poser. Quand on regarde les TLD .arabe, [inaudible], tous ces TLD, justement, ce sont des cas où il est fondamental pour l'opérateur de registre de réglementer ce qui se passe sur le nom de domaine de ces TLD. Ils auront l'opportunité d'exprimer cela de façon contractuelle ou de renforcer cela au niveau contractuel. C'est une pente très glissante, disons. Je vais laisser les choses comme cela pour l'instant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Michael. Nous attendons votre compte-rendu.

Greg, vous avez encore votre main levée.

GREG SHATAN : Brièvement, je voulais rajouter quelque chose. Nous pourrions reparler de tout cela plus tard, mais le fait qu'il y ait des opérateurs tiers qui sont indiqués avec l'UDRP n'est pas pertinent à tout cela. Les réglementations UDRP en elles-mêmes sont créées et administrées par l'ICANN. Nous en parlerons encore durant la phase 2 du [RPM]. La question n'est pas que ICANN peut demander à des parties tierces de réglementer le contenu. L'UDRP n'est pas un régulateur de contenu et il n'est pas non plus problématique de demander à l'ICANN d'être en accord avec cela. Nos opérateurs de registres peuvent réglementer leurs registres et s'ils ne suivent pas leurs obligations contractuelles, ce sont des choses que l'ICANN peut mettre en œuvre et faire respecter. Tout cela n'est pas contraignant aux statuts constitutifs pour tout ce qui est lié à la réglementation du contenu, ce que l'ICANN ne peut pas faire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Greg pour toutes les informations. Nous attendons le rapport final de Michael. Nous allons reprendre cette discussion lors d'un appel dans l'avenir avec le CPWG.

Cela nous emmène au dernier élément de notre ordre du jour d'aujourd'hui, le point divers. Nous devons avoir une mise à jour faite par Justine Chew, mais elle a eu une urgence et elle ne peut pas participer à l'appel aujourd'hui. Mais Andrew est là et peut prendre la parole à sa place. Allez-y, Andrew.

ANDREW CHEN :

Merci Olivier.

Nous allons parler des diacritiques latins. Nous avons été informés de cette information par le conseil de la GNSO qui a envoyé cette information au personnel de l'ICANN Org. Nous allons en parler encore plus en détail le 18 avril. Mais essentiellement, le personnel a indiqué que le conseil avait quelques questions sur ce diacritique latin. Il y a une révision de la similarité des chaînes, il y a une révision des recommandations sur le rapport SubPro qui pourrait être impacté par cette question des diacritiques. On a suggéré une réunion qui aura lieu le 18 avril.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci pour cela, Andrew.

Justine m'a envoyé quelques notes et m'a demandé de les partager avec vous. Son point de vue est celui-ci. Elle ne sait pas s'il y a assez de soutien pour cela, car cela va peut-être retarder

les recommandations SubPro qui doivent être approuvées par le conseil et envoyées au Conseil d'Administration. Ces recommandations supplémentaires sur la similarité des chaînes, c'est une recommandation que le Conseil d'Administration va peut-être rejeter de toute façon. Cela dépend de ce que le conseil va décider. Cela représente plus de travail. Ils vont revenir vers la petite équipe. Ils nous ont demandé de rajouter Bill Jouris à la petite équipe plus comme il est expert sur le sujet. C'est une situation en plein développement et nous vous tiendrons au courant dans l'avenir durant les appels du CPWG.

Est-ce qu'il y a d'autres points à l'ordre du jour ? Je vois que Greg Shatan a levé la main. Vous avez la parole. Il a baissé la main. Bill Jouris demande de rester informé de cela. Je ne vois pas d'autres mains levées.

Je pense que nous sommes à la fin de cet appel et que nous devons voir tout d'abord quand sera notre prochaine réunion.

CLAUDIA RUIZ : Notre prochaine réunion sera mercredi prochain le 17 avril à 14 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Le 17 avril, très bien, c'est la rotation habituelle. J'espère que cela ne rentre pas en conflit avec d'autres appels. Je me rappelle

que la dernière fois, il y avait un conflit d'horaire, mais je crois que les autres appels ont modifié leurs heures également. Je pense que le problème a été résolu.

Je crois que nous sommes à la fin de l'appel d'aujourd'hui. J'aimerais remercier nos interprètes pour leur excellent travail et les services de transcription également. Nous souhaitons un prompt rétablissement à Avri Doria, coprésidente du CPWG. Vous n'avez plus de voix et j'espère que vous allez retrouver votre voix et que vous pourrez même chanter la semaine prochaine.

Aujourd'hui, nous célébrons la fin du ramadan et c'est l'Aïd que nous fêtons aujourd'hui. Nous vous souhaitons une excellente fête de l'Aïd. Et pour tout le monde, je vous souhaite une excellente fin de journée où que vous vous trouviez sur le globe. Merci et au revoir.

JUDITH HELLERSTEIN : Et nous allons nous retrouver pour l'appel au OFB demain.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Judith.

Au revoir la séance est levée et l'enregistrement terminé.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]